

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

PROCÈS-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : **15**
Présents : **13**
Pouvoirs : **02**
Votants : **15**

Le vingt trois juin deux mille vingt six, les membres du conseil municipal de la commune de Dolmayrac se sont réunis, à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 15 avril 2026

PRÉSENTS :

M. Gilles GROSJEAN, M. Pierre BERNOU, Mme Sylvie LE LAIZANT, M. Yves HERVÉ,
Mme Patricia DE OLIVEIRA, Mme Carole DESSEREY, M. Jérôme GUARDINI, M. Sébastien LOVATO,
Mme Marjolaine HENAULT, M. Sébastien SEELIG, Mme Lauriane MARCON—FERREIRA, M. Arnaud
GOUILLON,
Mme Céline ROCAMORA

Absents excusés : M. Sébastien BOULLAND, Mme Sylvie ARNAL

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Sébastien BOULLAND à Mme Sylvie LE LAIZANT, Mme Sylvie ARNAL à M. Gilles GROSJEAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne
comme secrétaire de séance : Lauriane MARCON--FERREIRA

Ordre du jour :

- 1- Suppression du poste de Secrétaire de Mairie à 35h du tableau des emplois
- 2- Acquisition de panneaux d'affichage
- 3- Acquisition d'un vidéo projecteur
- 4- Acquisition de caméras de vidéo-protection (remplacement de la délibération D-2021-55 : Validation investissement vidéo protection)
- 5- Modification du règlement du lotissement « Hameau de Bellevue »
- 6- Raccordement électrique du bâtiment situé au lieu-dit « La Combe »

Questions diverses :

- Désignation des délégués EAU47
- Installation d'un candélabre à Pech de Plat

2026 - 07**En ouverture de séance,****1 – l’approbation du procès-verbal de séance du :****Conseil municipal du mercredi du 18 février 2026****Ce procès-verbal est adopté à l’unanimité.****Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 35.**

Point n° 1 :**D-2026-26 : Délibération portant suppression d’emploi de secrétaire de mairie à 35h du tableau des emplois**

Le Conseil Municipal de Dolmayrac,

Le Maire, rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l’emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d’emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant, la délibération N°2013-60 en date du 06 décembre 2013 créant l’emploi d’un adjoint administratif 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 35h.

Considérant la délibération N°2026-01 en date du 21 janvier 2026, portant modification de l’emploi permanent de secrétaire de mairie et modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2026.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de secrétaire de mairie en raison du recrutement d’une Secrétaire générale de mairie en date du 01 mars 2026.

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 9 juin 2026.

Le Maire, propose à l’assemblée, de :

Supprimer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026.

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,
Décide à l’unanimité des membres présents ou représentés**

- De supprimer, à compter du 01 juillet 2026, l’emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de secrétaire général de mairie.

Sur tous les grades concernées :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur

➤ D'adopter la proposition du Maire et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1 ^{er} JUILLET 2026									
Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
Service Administratif									
18/02/2026	Secrétaire général	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	B/C	24h	OUI Art. L332.9	1	1	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Service technique									
05/12/2017 N° 49	Agent d'entretien bâtiments communaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	16,25h	NON	1	1	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Ecole et périscolaire									
07/06/2017 N° 25	Cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18,54h	OUI Art.L332.8.3	1	1	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
21/08/2024 N° 29	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	C	16h	OUI Art.332.23.1	1	1	0	Adjoint d'animation
05/12/2017 N° 48	Animateur ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	C	18,75h	NON	1	1	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe

Point n° 2 :

D-2026-27 : ACQUISITION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LE LAIZANT qui informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'investir dans l'achat de panneaux d'affichage pour les lieux suivants :

- École
- Parking Mairie
- Pech de Plat
- Lamaurelle
- Cantète

Mme Sylvie LE LAIZANT présente deux devis pour l'achat de 5 panneaux d'affichage :

- Un devis établi par MANUTAN COLLECTIVITES, en date du 28 avril 2026, pour un montant HT de 3 442,50 €,
- Un devis de DIRECT COLLECTIVITES, en date du 8 avril 2026, pour un montant HT de 4 200,00 €.

**Ouïe l'exposé de Mme Sylvie LE LAIZANT,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** de commander des panneaux d'affichage,
- **Accepte** le devis établi par l'entreprise MANUTAN pour un montant total HT de 3 442,50€,
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice à venir, à l'article « Install.générales, agencement & aménagements divers » de l'opération d'investissement.
- **Constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 3 :

D-2026-28 : ACQUISITION D'UN VIDEO PROJECTEUR :

Monsieur le Maire laisse la parole à **M. Pierre BERNOU** qui informe le conseil municipal :

Sur la nécessité d'investir dans l'achat d'un vidéo projecteur et son écran, qui peut servir pour les célébrations des voeux et diverses animations avec projection.

Présente 2 devis de :

- CHRONO INFORMATIQUE, en date du 16 avril 2026, pour l'achat de 1 vidéoprojecteur pour un montant HT de 1 149,00 €,
- VISUNEXT, en date du 14 mai 2026, pour l'achat d'un vidéoprojecteur avec un écran de projection motorisé, pour un montant HT de 1 210,65 €.

**Ouïe l'exposé de M. Pierre BERNOU,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'engager la dépense pour l'achat d'un vidéo projecteur et don écran de projection de VISUNEXT pour un coût HT de : 1 210,65€.

Dit :

- Que le paiement de cette dépense sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

Point n° 4 :

D-2026-29 : ACQUISITION DE CAMÉRAS DE VIDEO PROTECTION (remplacement délibération D-2021-55)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'installer un système de vidéoprotection en plus des caméras filmant l'accès à la mairie et l'accès à l'école, notamment 2 caméras pour filmer la prochaine Mini-Halle et l'entrée de la tour et du foyer.

Monsieur Pierre BERNOU présente un devis avec système de vidéoprotection :

- Le devis établi par l'entreprise Paul TECHNIQUE, en date du 11 mai 2026, pour un montant HT de 2 284,12 €

**Ouïe l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide :

- D'acquérir un système de vidéoprotection avec 2 caméras,

Accepte :

- Le devis établi par l'entreprise Paul TECHNIQUE d'un montant total HT de 2 284,12 €,

Précise :

- Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements divers » de l'opération d'investissement.

Constate :

- Que la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Point n° 5 :**D-2026-30 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT « Hameau de Bellevue »**

Suite à la demande de propriétaires de terrains du « Hameau de Bellevue », **Monsieur Yves HERVÉ**, référent urbanisme, propose au Conseil municipal qu'il soit autorisé d'installer un grillage de couleur « gris » au lieu du « vert » :

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur Yves HERVÉ,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- Le règlement du lotissement, pièce PA10, sera modifié pour l'article 6 « Aspect extérieur » où la couleur du grillage initialement « vert foncé » est remplacé par « gris RAL 7016 »
- Le reste du règlement reste inchangé

Autorise :

- Monsieur le Maire à modifier le règlement du lotissement « Hameau de Bellevue ».

Point n° 6 :**D-2026-31 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BATIMENT SITUE AU LIEU-DIT « LA COMBE »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune a procédé à la construction d'un bâtiment situé au lieu-dit La Combe, destiné à la Société de chasse communale.

En raison de son implantation, le bâtiment n'a pas pu être raccordé au réseau électrique et son alimentation reposait uniquement sur un groupe électrogène fournissant une électricité limitée.

Il apparaît désormais nécessaire de réaliser le raccordement du bâtiment au réseau électrique.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Pierre BERNOU**, afin qu'il expose au conseil municipal les raisons justifiant cette nécessité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)

- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **Lieu dit » La Combe »**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 59 674,32 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 13 380,00 euros
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours à hauteur de 13 380,00 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur Pierre BERNOU,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Lieu dit La Combe, à hauteur de 13 380,00 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

QUESTIONS DIVERS

QD : INSTALLATION DE CANDELABRES A PECH DE PLAT

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

QD : Désignation des délégués EAU 47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Dolmayrac a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et/ou « Assainissement collectif » et/ou « Assainissement non collectif » par délibération en date du 09/2015 a adhéré au Syndicat EAU47 en date du 1 avril 2 ;

Suite aux dernières élections municipales/communautaires, il est donc nécessaire que le conseil municipal/communaute/comité syndical procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de la (des) compétence(s) eau potable et/ou assainissement /l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu
cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :**

Titulaire(s) :

Gilles GROSJEAN

Suppléant(s) :

Pierre BERNOU

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 20.

Les délibérations présent ce jour, portent les numéros D-2026-26, D-2026-27, D-2026-28, D-2026-29 et D-2026-30, D-2026-32.

Signatures :

M. le Maire, Gilles GROSJEAN

Mme Lauriane MARCON—FERREIRA,
secrétaire de séance